



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 2 juillet, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 26 juin 2020**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Claudine Cordes, Marcus M'boudou, Aurélie Monfils, Gilles Melin, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Souad Medani, Serge Mercieca, Véronique Gauthier, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Sonia Schaeffer, Annabelle Mallet, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo, Olivier Guedes, Dounia Kebbab, Jérémy Kawouk\*, Claudia Sy Queiros, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Laurent Stillen\*\*, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau

**Excusé.e.s représenté.e.s :**

Claude Stillen à Laurent Stillen

**Absent.e.s Excusé.e.s :**

José Peres

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

\*Arrivé à 20h29 n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\* A quitté la séance à 22 h 09 et n'a pas pris part au vote des points 23 à 29 inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

**1. Délibération n°2020/113 : Adoption du principe d'une séance à huis clos**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le principe de tenir la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2020 à huis clos.

**2. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 novembre et du 18 décembre 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

(Se sont abstenus I. Flandin et S. Perreau)

(J. kawouk n'a pas pris part au vote du fait de son retard).

**APPROUVE** les procès-verbaux de la séance des Conseils municipaux du 14 novembre et du 18 décembre 2019.

**3. Délibération n°2020/114 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2019/335 à n°2020/101, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4. Délibération n°2020/115 : Motion du Conseil municipal à la suite de l'annulation du report du projet Nexteo pour les RER B et D**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

ET 2 ABSTENTIONS

(L.Stillen, C.Stillen)

**DECIDE** d'interpeller la SNCF, l'Etat qui en est la tutelle, et les parlementaires, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet Nexteo pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien.

**5. Délibération n°2020/116 : SIFUREP – Désignation des délégués municipaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

En application des votes ont été élus représentants de la commune de Ris-Orangis au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

## ÉLECTION DU OU DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE

### Premier tour de scrutin

Candidat : Monsieur Marcus M'BOUDOU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletins remis : 34

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de votes nuls : 2

Majorité absolue : 14

A obtenu :

**27 voix**

Monsieur Marcus M'BOUDOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

## ÉLECTION DU OU DE LA DÉLÉGUÉ.E SUPPLEANT.E.

### Premier tour de scrutin

Candidate : Madame Véronique GAUTHIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletins remis : 34

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de votes nuls : 2

Majorité absolue : 14

A obtenu :

**27 voix**

Madame Véronique GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

### **6. Délibération n°2020/117 : Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public – Election des membres**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

ET 7 ABSTENTIONS

(Claudia Sy Queiros, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Laurent Stillen,  
Claude Stillen, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

**FIXE** les conditions suivantes de dépôt des listes, en application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes, correspondant aux listes en présence lors des élections municipales du 15 mars 2020, peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les listes correspondant aux listes présentes au scrutin des élections municipales seront remises par écrit au plus tard au Maire en début de séance

**PROCEDE** par un vote à main levée à la désignation au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'ouverture des plis telle que prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus pour les membres titulaires :

G. MELIN, G. GOBRON, S. MERDIECA, C. CORDES, D. POEZEVARA

Sont élus pour les membres suppléants :

S. SERIDJI, S. LE QUEREC, J. BERREBI, S. MEDANI, S. SCHAEFFER

**7. Délibération n°2020/118 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Fixation de la composition et élection des membres**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée de :

10 membres élus répartis à la représentation proportionnelle :

- 6 sièges pour la liste « Ris pour tous »
- 2 sièges pour la liste « Unis pour Ris-Orangis »,
- 1 siège pour la liste « Ris en avant »,
- 1 siège pour la liste « Cap à gauche ».

et d'un représentant de trois associations locales.

**DESIGNE** comme membres élus les personnes suivantes :

Pour la liste « Ris pour tous » : D. KEBBAB, S. MERDIECA, S. LE QUEREC, J. BERREBI, C. CORDES, D. POEZEVARA

Pour la liste « Unis pour Ris-Orangis » : C. SY QUEIROS, L. ZIANI

Pour la liste « Ris en avant » : L. STILLEN

Pour la liste « Cap à gauche » : S. PERREAU

**DESIGNE** au titre des représentants des associations locales les associations suivantes :

- L'association « Rencontres et Amitié » dont le siège social est 4 bis rue du 8 mai 1945 à Ris-Orangis,
- « L'Amicale des locataires du Plateau de Ris-Orangis » dont le siège est 6 rue de la Marie Blanche à Ris-Orangis,
- L'association « Tempo » dont le siège social est 104 Rue de Fromont, 91130 Ris-Orangis

**8. Délibération n°2020/119 : Commission de contrôle financier - Fixation de la composition et élection des membres**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 27 VOIX POUR  
ET 7 ABSTENTIONS

(Claudia Sy Queiros, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Laurent Stillen,  
Claude Stillen, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

**DECIDE** que la Commission de contrôle financier prévue par l'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriale, est composée du Maire ou de son représentant et de cinq élus titulaires désignés à la représentation proportionnelle.

**DESIGNE** comme membres élus les personnes suivantes :

Pour la liste Ris pour tous :

S. MERDIECA, D. KEBBAB, S. LE QUEREC, S. SERIDJI, N. FENE

**9. Délibération n°2020/120 : Commission Communale d'Accessibilité – Fixation de sa composition**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**FIXE** la composition de la Commission communale d'accessibilité (CCA) selon les modalités suivantes :

↳ Au titre des membres élus, représentant la Commune : 10 élus auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission répartis ainsi :

- 6 élus pour la liste « Ris pour tous »,
- 2 élus pour la liste « Unis pour Ris-Orangis »
- 1 élu pour la liste « Ris en avant »,
- 1 élu pour la liste « Cap à gauche ».

↳ Au titre des associations de personnes handicapées :

- L'association Rencontres et Amitié, dont le siège social est situé 4 bis rue du 8 mai 1945 à Ris-Orangis,
- L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Evry-Courcouronnes,
- L'association Ecolalies dont le siège social est 6 chemin des Cendriers à Etiolles au titre de la maison Ecolalies située 43 rue Albert Rémy à Ris-Orangis

↳ Au titre des associations de personnes âgées :

- L'Association pour la Gestion et la Coordination des Clubs Rissois de Retraités et de Personnes Agées (AGCRPA) dont le siège social est situé au Club Georges Brassens, 17 avenue Ingres à Ris-Orangis

↳ Au titre des représentants des acteurs économiques :

- Centre d'affaire les Iris dont le siège social est 79 route de Grigny à Ris-Orangis

**PREND ACTE** que la liste des conseillers municipaux siégeant à la Commission communale d'accessibilité (CCA), fixée par arrêté municipal, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera la suivante :

Pour la liste « Ris pour tous » : J. BERREBI, C. CORDES, J. KAWOUK, S. DEFORGES, D. POEZEVARA, S. YAPO

Pour la liste « Unis pour Ris-Orangis » : C. SY QUEIROS, L. ZIANI

Pour la liste « Ris en avant » : L. STILLEN

Pour la liste « Ris-Orangis Cap à gauche » : I. FLANDIN

**PRECISE** que seront associés aux travaux de la Commission communale d'accessibilité :

- la SEM TICE dont le siège social est 352-354 Square des Champs Elysées-Courcouronnes – 91026 EVRY
- Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène Mouchot à RIS-ORANGIS

**10. Délibération n°2020/121 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 27 VOIX POUR  
ET 7 ABSTENTIONS**

Pour l'ensemble des écoles, exceptée l'école élémentaire Ferme du Temple  
(Se sont abstenus Claudia Sy Queiros, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Laurent Stillen, Claude Stillen, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

Pour l'école élémentaire Ferme du Temple, le vote a été le suivant :  
5 voix Pour C. Sy Queiros

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour les conseils d'école :

- Pour les écoles maternelles :

Ecoles maternelles	Conseiller/conseillère municipale-e-désigné-e-
Michel-Ordener	D. KEBBAB
Ferme du Temple	S. DEFORGES
Pablo-Picasso	J. KAWOUK
Fauvettes	D. KEBBAB
Adrien-Guerton	S.LEQUEREC
Moulin à vent	V.GAUTHIER

- Pour les écoles élémentaires :

Ecoles élémentaires	Conseiller/conseillère municipale-e-désigné-e-
Jules-Boulesteix	S.LEQUEREC
Orangis	O. ABBAZZI
Ferme du temple	S. DEFORGES
Adrien-Guerton	S. LE QUEREC
Michel-Ordener	D.KEBBAB
Moulin à vent	S. LEQUEREC

- Pour l'école primaire :

Ecole Primaire	Conseiller/conseillère municipale-e-désigné-e-
Jacques-Derrida	J. KAWOUK

**11. Délibération n°2020/122 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :

- Pour le Collège Jean-Lurçat :

Titulaire	Suppléant
A. MONFILS	S. MERCIECA

- Pour le Collège Albert-Camus :

Titulaire	Suppléant
A. MONFILS	S. MERCIECA

**12. Délibération n°2020/123 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Pierre-Mendès France**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les votes ont été les suivants :

- **27 VOIX** pour les candidats proposés par la liste « Ris pour tous »,
- **7 VOIX** pour les candidats proposés par la liste « Unis pour Ris-Orangis ».

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Pierre-Mendès France :

Titulaire	Suppléant
A. MONFILS	S. MERDIECA

**13. Délibération n°2020/124 : Désignation des membres de la Commission de suivi de site au titre du collège collectivité territoriale et riverains**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DESIGNE** Monsieur Gilles MELIN au titre du collège collectivités territoriales afin de siéger à la Commission de Suivi de Site autour des installations de CIM à Grigny et d'Antargaz à Ris-Orangis.

**DESIGNE** Monsieur Philippe CORDES au titre du collège riverains afin de siéger à la Commission de Suivi de Site autour des installations de CIM à Grigny et d'Antargaz à Ris-Orangis.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Essonne.

**14. Délibération n°2020/125 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne (ALEC Sud Parisienne)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**PROCEDE** à la désignation du représentant de la Ville de Ris-Orangis pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne, dont le siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 place des Champs Elysées BP62 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

**DESIGNE** Monsieur Gilles MELIN.

**15. Délibération n°2020/126 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Les résultats ont été les suivants :

**DESIGNE** Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » d'Essonne Habitat et de Terralia.



**16. Délibération n°2020/127 : Désignation du délégué de la ville de Ris-Orangis au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DESIGNE** Madame Véronique GAUTHIER comme déléguée locale des élus au titre du collège des élus du « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » dont le siège social est 10 bis parc Ariane 1 - Immeuble Galaxie - CS 30406 - 78284 Guyancourt cedex.

**17. Délibération n°2020/128 : Désignation de représentants du Conseil municipal devant siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Les résultats ont été les suivants :

En conséquence, sont désignées pour siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD) :

- Madame Claudine CORDES
- Madame Sylvie DEFORGES

**18. Délibération n°2020/129 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Les résultats ont été les suivants :

En conséquence, sont désignés-es pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social :

- Comme membre de droit :
- Madame Souad MEDANI
  
- Comme membres invités :
- Madame Kykie BASSEG
- Monsieur Gilles MELIN

**19. Délibération n°2020/130 : Désignation d'un correspondant défense**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DESIGNE** Monsieur Marcus M'BOUDOU comme Correspondant Défense

**20. Délibération n°2020/131 : Autorisation de signature de la convention transitoire de gestion du service commun archives et documentation**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** la signature de la convention transitoire de gestion du service commun Archives et Documentation.

**21. Délibération n°2020/132 : Vote des taux des contributions directes**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 30 VOIX POUR  
ET 4 ABSTENTIONS  
(L. Stillen, C.Stillen, I. Flandin, S. Perreau)

**DECIDE** de fixer les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxe foncier bâti :	22,74 %
Taxe foncier non bâti :	112,59 %

**22. Délibération n°2020/133 : Information au Conseil municipal : Dispositifs de l'été apprenant**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'ensemble des dispositifs de l'Eté apprenant qui sont proposés gratuitement aux Rissois pour les vacances d'été 2020.

**23. Délibération n°2020/134 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la convention prestation de service Contrat enfance et jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2019-2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document subséquent.

**24. Délibération n°2020/135 : Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 12 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une aide de 500 € à :

- Monsieur DIABI Aoubacar
- Monsieur DIAGABATE Arouna
- Madame HANIN Inès
- Madame HERAUD-HEYL Elodie
- Madame MAFUTA Charlene
- Monsieur MAGHAMES Raphael
- Monsieur MAKENGUELE David
- Madame NURUL Safa
- Madame SHARIFF Asimathunisha
- Madame SOARES Ilona
- Monsieur TREPY Joan
- Madame SHEIKKHZADAH Zarmina

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**25. Délibération n°2020/136 : Octroi d'une subvention pour une jeune rissoise dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une aide de 500 € à :

- Madame Océane NUNES

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**26. Délibération n°2020/137 : Autorisation de signature de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire dans la commune de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) dans la commune de Ris-Orangis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) dans la commune de Ris-Orangis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**27. Délibération n°2020/138 : Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

**DECIDE** que cette prime sera attribuée aux agents ayant dû, malgré le confinement, se déplacer

pour exercer leur mission avec un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période du 17 mars 2020 au 24 avril 2020.

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Cette somme sera proratisée en fonction des jours en présentiel durant la période précitée à l'article 2 soit 35 € par jour et 17,5 € par demi-journée.

**PRECISE** qu'elle sera versée sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**PRECISE** qu'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale indiquera le montant alloué dans le respect des principes définis ci-dessus

**PRECISE** que seront inscrits au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**28. Délibération n°2020/139 : Fixation de la rémunération du personnel horaire non enseignant et des enseignants encadrant le dispositif vacances apprenantes – Été 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 27 VOIX POUR  
ET 5 ABSTENTIONS  
(Claudia Sy Queiros, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu,  
Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

**FIXE** la rémunération du personnel horaire non enseignant d'un niveau BAC, intervenant dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » est calculée sur la base de l'indice brut 629 - indice majoré 527 auquel s'ajoutent 10 % de congés payés soit le taux horaire brut de 16,28 € auquel s'ajoute 10 % de congés payés.

**FIXE** la rémunération du personnel enseignant comme suit :

- Professeurs des écoles : 27,64 € bruts par heure
- Professeurs certifiés : 38,68 € bruts par heure
- Professeurs en cours d'agrégation : 44,21 € bruts par heure
- Professeurs agrégés : 49,73 € bruts par heure

**INDIQUE** que les dépenses liées à la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous fonction 422, nature 64131.

**INDIQUE** que les dépenses liées à la rémunération du personnel enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous fonction 20, nature 6556.

**29. Délibération n°2020/140 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR  
ET 3 VOIX CONTRE  
(Monsieur Stéphane RAFFALLI ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote)

**ACCORDE** à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'auteur de menaces et violences lors du 1<sup>er</sup> tour des élections

municipales et communautaires du 15 mars 2020.

**PRECISE** que la protection fonctionnelle consiste en la prise en charge de l'ensemble des honoraires d'avocat, et autres frais de procédure.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'assurance protection juridique souscrite par la Ville pour une éventuelle prise en charge des honoraires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



